



Position de l'AFCE face à la révision du règlement 842/2006

Background

Le froid et la climatisation participent au besoin sociétal et sont des technologies indispensables à la vie de tous les jours : Alimentation avec la chaîne du froid, sécurité, confort, santé..... Les principales technologies du froid utilisent des fluides frigorigènes fluorés qui ont un impact sur l'environnement – par leur fort Potentiel de Réchauffement Global (PRG)- lorsqu'ils sont relâchés dans l'atmosphère. Par ailleurs, les technologies du froid et du conditionnement d'air utilisent près de 15% de l'énergie électrique dans le monde.

Etat des lieux

La réglementation européenne 842/2006 se préoccupe des fluides les plus utilisés que sont les gaz fluorés. Les dispositions actuelles visent à renforcer le confinement des fluides et à en limiter la manipulation par des personnels qualifiés et entreprises certifiées. Adoptée en 2006, cette réglementation a été mise en application dans les Etats Membres à partir de 2009 qui encore à ce jour n'ont pas tous légiféré ou mis en place toutes les structures nécessaires à son application. Fin 2011 un tiers des pays de U.E. n'avait pas encore terminé voir commencé la mise en place des modalités d'application.

Sur le plan mondial, la forte augmentation des consommations de fluides fluorés pousse certains Etats à demander leur prise en compte dans le protocole de Montréal pour initier une forte diminution (phase down) en limitant chaque année un peu plus leur mise sur le marché en terme d'équivalent CO₂. (-85% en 2033 par rapport à 2010).

En France, les modalités d'application ont été mises en place. La certification des entreprises a commencé en 2008 (30528 au 5/7/2011) celle des personnels s'est intensifiée dès 2009 (72180 au 5/7/2011). Les dispositions permettant d'évaluer les émissions et les manipulations de fluide sont maintenant presque toutes éditées; trois synthèses des flux de fluides ont été publiées et une analyse des tendances sera exploitable dès 2015.

Révision du règlement 842/2006

Le réexamen du règlement a commencé en 2011. La Commission a missionné des consultants pour évaluer son efficacité et les options pour limiter les émissions de fluides fluorés. Elle a également lancé une consultation publique en octobre 2011 sur le sujet, à laquelle l'AFCE - comme de nombreux acteurs- a répondu à la mi décembre.

Plusieurs projets sont envisagés :

- Suivi du phase down mondial, si mis en place
- Mise en œuvre d'un phase down européen
- Renforcement des dispositions sur le confinement et la manipulation des fluides fluorés
- Taxes sur les HFC
- Limitation du PRG dans certaines applications
- Interdictions d'utilisation dans certaines applications
- Etc...



L'AFCE propose que :

- La mise en œuvre du règlement 842/2006 se poursuive de manière stricte et harmonisée dans tous les pays de l'U.E.
- Les bilans des quantités manipulées de HFC soient consolidés et publiés au niveau européen afin de démontrer l'efficacité du règlement en matière de confinement.
- Les sanctions prévues à l'article 13 soient appliquées par les Etats Membres afin de réduire l'impact environnemental et les distorsions de concurrence actuelles entre les pays.
- Les dispositions de limitation de vente de fluide soient plus strictement encadrées et étendues aux équipements pré chargés multi blocs
- La vente des fluides par les metteurs sur le marché ne peut être faite qu'à des entreprises /personnels certifiés pour leur manipulation.
- Le seuil de charge pour le contrôle périodique d'étanchéité soit harmonisé en Europe
- Le règlement 842/2006 s'applique à tous équipements de froid et climatisation non couverts par la directive 2006/40 CE.
- Les ventes par Internet soient sous contrôle
- Un dispositif général de récupération des fluides fluorés - particulièrement en fin de vie - soit organisé sur le plan européen.
- Les éventuelles restrictions d'usage couvertes par ce règlement tiennent compte des exigences des directives relatives à l'efficacité énergétique ErP (directive 2009/125 sur les produits liés à l'énergie).
- Des mesures de protection soient mises en place aux frontières de l'Union pour les équipements importés contenant des fluides concernés par des mesures restrictives éventuelles.
- Une transition vers des fluides à faible PRC soit faite dans la mesure où :
 - cela n'est pas au détriment de l'efficacité énergétique des systèmes, compromettant ainsi le gain escompté en émission globale de CO₂,
 - les impacts liés à la sécurité (toxicité, inflammabilité) des biens et des personnes soient évalués,
 - le programme éventuel de réduction des HFC, « phase down », soit coordonné mondialement; une action strictement Européenne peut être contreproductive et affecter la compétitive industrielle de l'Europe.

L'AFCE reste à disposition des pouvoirs publics français et européens pour contribuer à l'avancement de ce dossier et s'assurer que les décisions prises favorisent l'environnement et ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'industrie du Froid et du Conditionnement de l'Air.

<http://www.afce.asso.fr>